

## Préambule

Accueillant avec satisfaction les efforts croissants de la communauté internationale pour encadrer les nouvelles technologies, en particulier l'intelligence artificielle (IA), afin de préserver la souveraineté des États et la stabilité des sociétés,

Affirmant que l'IA représente un outil stratégique essentiel pour le développement économique, la sécurité nationale et la préservation de l'ordre public, tout en reconnaissant la nécessité d'un cadre réglementaire permettant de prévenir les abus,

Soulignant que chaque État doit avoir le droit inaliénable de réguler l'utilisation de l'IA sur son territoire en fonction de ses priorités nationales, sans ingérence extérieure, afin d'assurer la protection de sa souveraineté et de son intégrité,

Observant que de nombreuses résolutions adoptées par les Nations Unies, notamment la résolution 68/167 sur la liberté d'expression et la résolution 73/179 sur la protection de la vie privée, ont mis en avant la nécessité de protéger les données nationales et d'éviter toute exploitation illégitime des technologies numériques,

Rappelant que certains pays et entreprises étrangères exploitent l'IA à des fins de manipulation politique, de déstabilisation des États et de diffusion de la désinformation, ce qui constitue une menace grave pour la souveraineté et la sécurité des nations,

Soulignant que la Syrie défend fermement le principe de la souveraineté nationale et considère que toute tentative d'imposer une réglementation internationale contraignante, contraire aux intérêts nationaux, constitue une atteinte inacceptable aux prérogatives des États,

Notant avec préoccupation que des technologies d'IA non régulées ont été utilisées pour imposer des modèles idéologiques étrangers, influencer l'opinion publique de manière hostile et favoriser des agendas politiques contraires à la stabilité nationale,

Se félicitant des initiatives prises par des États qui ont su adapter les nouvelles technologies aux réalités locales, en mettant en place des mécanismes de contrôle et de surveillance destinés à garantir la sécurité et l'ordre public,

Espérant que les discussions sur la régulation de l'IA aboutiront à un cadre international respectueux de la diversité des modèles politiques et des priorités sécuritaires de chaque État,

Réaffirmant la nécessité de renforcer les mécanismes internationaux de coopération pour prévenir l'utilisation malveillante de l'IA par des acteurs étatiques ou privés visant à porter atteinte à la souveraineté nationale.

## Dispositif

1. Réaffirme le droit souverain de chaque État à réguler l'intelligence artificielle sur son territoire en fonction de ses priorités nationales, sans ingérence étrangère ni imposition de normes contraires à ses intérêts stratégiques ;

2. Encourage tous les États membres à adopter des cadres législatifs nationaux qui garantissent une utilisation responsable de l'IA, en tenant compte des impératifs de sécurité nationale, de protection de l'ordre public et de lutte contre l'ingérence extérieure ;

3. Soutient la création d'un cadre juridique international non contraignant permettant aux États de coopérer volontairement pour partager les meilleures pratiques en matière de régulation de l'IA, tout en garantissant le respect de la souveraineté nationale ;

4. Affirme que la surveillance des technologies d'IA par les États est une nécessité pour garantir la stabilité et la sécurité, et rejette toute tentative de criminalisation des politiques nationales visant à protéger l'ordre public par le contrôle des flux d'informations numériques ;

5. Dénonce l'usage hostile de l'IA par des acteurs étrangers pour influencer l'opinion publique, diffuser des discours subversifs et manipuler les dynamiques internes des États souverains sous couvert de liberté d'expression et de prétendue protection des droits humains ;

6. Rend hommage aux États qui ont mis en place des stratégies efficaces pour encadrer l'IA de manière souveraine, garantissant ainsi la protection de leurs citoyens contre les campagnes de désinformation et les menaces à la sécurité nationale ;

7. Invite les entreprises technologiques à coopérer avec les gouvernements afin de garantir une utilisation responsable de l'IA, en veillant à ce que les plateformes numériques ne soient pas détournées pour servir des intérêts étrangers hostiles ou déstabiliser des États souverains ;

8. Se déclare prêt à travailler avec tous les États pour établir un cadre de coopération internationale qui respecte les principes de souveraineté, d'indépendance politique et de non-ingérence, tout en facilitant l'échange de bonnes pratiques en matière de régulation de l'IA ;

9. Exprime sa préoccupation face aux tentatives de certaines puissances de monopoliser la gouvernance de l'IA et d'imposer des normes unilatérales qui ne prennent pas en compte les spécificités politiques et culturelles des États indépendants ;

10. Décide de rester activement saisi de la question.